

La politique canadienne d'immigration

François Crépeau

Volume 54, Number 4, 1987

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1104531ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1104531ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Crépeau, F. (1987). La politique canadienne d'immigration. *Assurances*, 54(4), 595–598. <https://doi.org/10.7202/1104531ar>

Article abstract

The topic of this article appears to have little to do with insurance. But does immigration not represent, to a large extent, the growth and diversity of Canada's population? In years gone by, Canada would very often welcome anyone who was willing to come to live here, regardless of how they would have to live once here. Then an immigration policy gradually began to take shape and selection criteria became increasingly demanding. Today, the door is no longer open to anyone. Impressed with the remarkable precision with which Mr. Crépeau discusses immigration, the least we could do was publish a revised version of the conclusion of the author's study. After all, is immigration not the population of tomorrow? In this respect, the topic is linked to insurance, in all its forms.

La politique canadienne d'immigration

par

François Crépeau, avocat

The topic of this article appears to have little to do with insurance. But does immigration not represent, to a large extent, the growth and diversity of Canada's population? In years gone by, Canada would very often welcome anyone who was willing to come to live here, regardless of how they would have to live once here. Then an immigration policy gradually began to take shape and selection criteria became increasingly demanding. Today, the door is no longer open to anyone.

595

Impressed with the remarkable precision with which Mr. Crépeau discusses immigration, the least we could do was publish a revised version of the conclusion of the author's study.

After all, is immigration not the population of tomorrow? In this respect, the topic is linked to insurance, in all its forms⁽¹⁾.



Depuis trois cents ans, le Canada est un pays d'immigration. La politique canadienne d'immigration ne s'est cependant structurée qu'au cours de ce siècle : d'abord pour interdire aux présumés communistes l'accès de notre territoire, puis, de plus, pour filtrer la main-d'oeuvre désirant s'installer dans notre pays.

Le gouvernement canadien indique chaque année, dans un rapport publié par le ministre responsable, le nombre d'immigrants qu'il juge « opportun » d'admettre. Le rapport pour 1986⁽²⁾ montre

⁽¹⁾ L'article entier a paru, sous le titre *Catégories d'immigrants et niveaux d'immigration au Canada : une politique volontariste*, dans le volume 2, numéro 2 de la « Revue européenne des migrations internationales ». Le Comité de direction de la Revue et Me Crépeau ont aimablement consenti à ce que nous en reproduisions la conclusion. Le lecteur s'y reportera pour de plus amples détails sur les chiffres avancés dans le présent extrait.

⁽²⁾ *Rapport annuel sur les futurs niveaux d'immigration déposé au Parlement*, EIC, 1985, signé par M. Walter F. McLean, ministre d'État à l'Immigration.

qu'après un réflexe protectionniste de fermeture entre 1983 et 1985, dû à une situation économique préoccupante, le Canada ouvre à nouveau ses frontières⁽³⁾. Mais prudemment et pas à n'importe qui.

Si la foi en une immigration vigoureuse est réaffirmée, la nécessité d'un contrôle des flux migratoires est fortement soulignée. Et la recherche d'un bénéfice économique accru est le trait frappant de l'orientation actuelle de la politique canadienne d'immigration.

596 Cette illustration du critère d'opportunité en matière de sélection des immigrants est significative de la volonté de concilier les trois types d'intérêts dont procède cette politique.

D'une part, les *considérations démographiques*, seules mentionnées dans la Loi, visent à pallier la chute de la croissance naturelle de la population canadienne et même à prévenir son déclin possible⁽⁴⁾. Cet objectif à long terme est conforme au sens de l'histoire du Canada, qui a toujours reçu une immigration de peuplement, et non une simple immigration de travail⁽⁵⁾. Les *quelques arpents de neige*, si éloignés, ont toujours attiré essentiellement des *colons*. En ce sens, l'attachement à une immigration familiale importante est significatif⁽⁶⁾.

D'autre part, le gouvernement tient évidemment compte d'im-pératifs économiques à court ou moyen terme. Mais ceux-ci jouent tantôt contre, tantôt en faveur de certains immigrants.

En premier lieu, les immigrants ne doivent pas être un *fardeau* pour la société canadienne. Ils ne doivent pas avoir à être pris en charge par les services sociaux ou de santé canadiens et l'exigence d'un parrainage par un répondant solvable qui prend des engagements financiers précis à leur égard⁽⁷⁾ est systématique pour tous les immigrants non économiques et même pour les réfugiés.

⁽³⁾ Le chiffre de 88,239 immigrants en 1984 est le plus bas depuis 1962 (1978 excepté) et correspond à une baisse de plus de 25%, par rapport à 1982 (121,147 immigrants), la moyenne des vingt dernières années se situant autour de 145,000 immigrants par an. Pour 1986, le ministre estime à 115,000 le nombre opportun d'immigrants, et à 125,000 pour 1987.

⁽⁴⁾ Notre taux de fécondité était de 1,68 en 1984.

⁽⁵⁾ Par comparaison, la France qui, pour soutenir son effort industriel d'après-guerre, avait fait venir sur son territoire de nombreux travailleurs étrangers, a aidé financièrement 100,000 d'entre eux à se réinstaller dans leur pays d'origine entre 1977 et 1981. Et ce chiffre ne tient pas compte des retours volontaires au pays.

⁽⁶⁾ 45,000 immigrants à ce titre prévus pour 1986.

⁽⁷⁾ Subvenir aux besoins des *parrainés* pendant une période déterminée.

De plus, à court terme, devant une situation de chômage aggravée, la volonté de protéger le marché canadien de l'emploi a conduit, à plusieurs reprises, le gouvernement à restreindre l'entrée d'immigrants susceptibles de concurrencer les Canadiens⁽⁸⁾. Le *filtrage* à l'entrée, particulièrement au regard des catégories socio-professionnelles, est sévère⁽⁹⁾. Le fait que le même ministère soit responsable de l'emploi et de l'immigration est, en ce sens, très significatif.

À plus long terme, l'apport de l'immigration en termes de capitaux et de créations d'emplois est évidemment perçu et le gouvernement cherche aujourd'hui à attirer une immigration plus riche en capitaux ou en compétence, dont la contribution, en *valeur nette*, à l'économie canadienne soit plus importante⁽¹⁰⁾. Les critères de sélection ont été affinés en ce sens⁽¹¹⁾.

597

Toutefois, et c'est le troisième objectif, le Canada ne veut pas oublier ses obligations internationales d'ordre humanitaire. Il accueille un nombre de réfugiés qui, bien qu'en faible progression ces dernières années, reste important⁽¹²⁾ : le Canada est le deuxième pays industrialisé, derrière l'Australie, en pourcentage de réfugiés, par rapport à la population totale du pays d'accueil⁽¹³⁾. La réunion des familles, tant de réfugiés que de migrants économiques, participe également à la réalisation de cet objectif.

Le gouvernement canadien veut donc définir une politique d'immigration qui cherche une conciliation équilibrée de ces trois types d'intérêts.

⁽⁸⁾ Les *travailleurs sélectionnés*, immigrants venus au Canada pour occuper un emploi, sont passés de 60,000 en 1974 à 6,500 en 1984. Pour 1986, leur nombre sera de 15,000.

⁽⁹⁾ En 1984, le Canada n'a admis que 27 ouvriers qualifiés, 35 immigrants dans le domaine des transports, 73 dans la construction contre plus de 3,000 dans la vente et les services, 840 dans la gestion, 830 dans les sciences et la médecine.

⁽¹⁰⁾ En 1984, les 1,900 *gens d'affaires* immigrants représentaient 3,5% du total des immigrants, mais étaient crédités de 41,2% du total des capitaux apportés au Canada, soit près de \$723 millions.

⁽¹¹⁾ Les *gens d'affaires* se distinguent des *travailleurs sélectionnés* en ce qu'ils créent au moins leur propre emploi. Ils se divisent en travailleurs autonomes, entrepreneurs (qui créent des emplois en plus du leur propre) et investisseurs (capables d'investir \$500,000 au Canada). Leur nombre sera de 4,000 en 1986.

⁽¹²⁾ Près de 30,000 en 1986, toutes catégories confondues.

⁽¹³⁾ Un réfugié pour 175 habitants entre 1975 et 1983, contre 1 pour 710 en moyenne en Europe.

Équilibre de principe, certainement. La protection des intérêts économiques du Canada ne doit pas conduire à négliger les aspects démographique et humanitaire. Les restrictions à l'immigration sont toujours conçues comme temporaires. La faveur accordée à certaines catégories d'immigrants (économiques actuellement) ne doit pas nuire à l'accueil des autres.

598 Équilibre des *masses* également. Un équilibre numérique relatif entre les diverses composantes (familiale, humanitaire, économique) de l'immigration est considéré comme un facteur de meilleure insertion de ces populations au tissu démographique canadien.

Le but que s'assigne la politique migratoire canadienne, pour les années à venir, est donc la restauration des équilibres entre ses trois composantes, par une plus grande ouverture aux immigrants économiques, mais assortie d'une sélection renforcée en vue d'accroître l'apport économique, la *valeur nette* de cette immigration.

La distinction de la responsabilité contractuelle et de la responsabilité délictuelle, par le Pr Georges Durry. Collection de droit comparé de l'Université McGill, Montréal

Nous avons parcouru avec grand intérêt l'ouvrage récemment publié par l'Institut de droit comparé de l'Université McGill, intitulé *La distinction de la responsabilité contractuelle et de la responsabilité délictuelle*. L'auteur, M. Georges Durry, est professeur à l'Université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris et professeur invité à la faculté de droit de l'Université McGill.

L'ouvrage est intéressant en ce qu'il aborde toutes les facettes et ramifications de la distinction, objet de ses propos :

- les intérêts attachés à la distinction entre la responsabilité délictuelle et la responsabilité contractuelle ;
- les critères de la distinction entre les deux régimes ;
- la sanction de la distinction des deux responsabilités : la règle du *non-cumul* des deux responsabilités.

L'ouvrage est certes un outil de travail extrêmement enrichissant pour le praticien du droit, autant que pour l'assureur professionnel, car les jurisprudences et doctrines québécoises et françaises sont analysées, chaque fois que possible.

R.M.